

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 12 décembre 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille dix neuf, le douze décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Josette BOURDEU, Présidente du SIMAJE.

Étaient présents :

Josette BOURDEU, Ange MUR, Guy VERGES, Jean-Marc BOYA, Gérard CLAVE, Stéphane ARTIGUES, Madeleine NAVARRO, Annette CUQ, Sandrine FOCESATO, Alain GARROT, Anne-Marie LARRE LARROUY, Chantal MORERA, Marie José MOULET, Camille CASTERAN, Hervé ABADIE, Michel NICOLAU, Mathieu ROULLIER-GALL, Jeanine LOUSTEAU MENVIELLE SEBASTIA, Charles LACRAMPE, Joëlle CAPERET, Marie-Christine POMES, Françoise CENTIEU, Robert MAURA, Denise CAPOU, Stéphane AGUSSAN,

Étaient représenté(e)s :

Paul HABATJOU donne procuration à Ange MUR
Yvette LACAZE donne procuration à Gérard CLAVE

Étaient excusé(e)s :

Fabienne BORDE, Annick BALERI, Michel BONZOM, Michel AUSINA, Odile VIGNES, Michel AZOT, Marie PLANE, Francis LAFON-PUYO, Christiane ARAGNOU,

Départ de Monsieur Ange MUR avant le vote de la délibération n° 9.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN

N° 1 - MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de ramener le nombre de Vice-Présidents à 6 au lieu de 7,
- 3°) décident que le Bureau sera composé de 15 membres au lieu de 16, comprenant la Présidente, 6 Vice-Présidents et 8 membres déjà élus par délibérations n°3 et n°5 du 8 janvier 2018,
- 4°) prennent acte que Madame la Présidente reprend la délégation qui avait été confiée à la 3ème Vice-Présidente,
- 5°) autorisent Madame la Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération,
- 6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2 - CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES 2019 DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) fixent le montant des contributions 2019 suivant le tableau ci-dessous :

Nom Communes	Contributions annuelles 2019	Régularisations contributions 2018	Montants appelés en 2019 = contribution 2019 + régularisations 2018
ADE	266 880	17 195	284 075
LES ANGLES	40 446	6	40 452
ARCIZAC EZ ANGLES	83 758	3 491	87 249
ARTIGUES	8 280	8	8 288
BARLEST	104 778	6 129	110 907
BARTRES	167 517	12 498	180 015
BOURREAC	37 898	7 262	45 160
ESCOUBES POUTS	35 669	2 888	38 557
JARRET	102 548	6 963	109 511
JULOS	121 338	9 516	130 854
LEZIGNAN	118 472	- 396	118 076
LOUBAJAC	129 618	1 559	131 177

LOURDES	4 751 934	- 17 816	4 734 118
PAREAC	19 745	138	19 883
PEYROUSE	99 364	1 022	100 386
POUEYFERRE	292 677	2 552	295 229
ST PE DE BIGORRE	398 728	4 747	403 475
SERE LANSO	24 841	1 251	26 092
ASPIN EN LAVEDAN	160 829	15 307	176 136
OMEX	79 300	3 629	82 929
SEGUS	88 535	609	89 144
OSSEN	74 204	8 030	82 234
VIGER	48 726	1 240	49 966
TOTAL	7 256 085	87 828	7 343 913

3°) indiquent, comme stipulé dans la délibération du Comité syndical n°1.6 du 13 décembre 2018, que les premiers appels à contributions 2020 se feront sur la base des contributions annuelles 2019,

4°) autorisent Madame la Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3 - BUDGET 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité syndical n°1.1 du 11/04/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du SIMAJE,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent les ouvertures et transferts de crédits tels que présentés dans le rapport ci-dessus,

3°) autorisent Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4 - SUBVENTIONS 2020 - AVANCES SUR VERSEMENTS

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent au titre de l'exercice 2020 le montant des avances sur subventions et contributions pour les organismes suivants de la manière suivante :

- Chapitre 65 - Compte 6574 - fonction 64

Association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte ».....70 000 €

correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2020

- Chapitre 65 - Compte 6558 - fonction 212

OGEC primaire des écoles de Lourdes.....,111 905 €

correspondant au montant prévisionnel des quatre premiers mois de la contribution versée au titre de l'année 2020

3°) votent les dépenses correspondantes d'un montant total de 181 905 €,

4°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2020,

5°) indiquent qu'une convention de subventionnement sera conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte » compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €,

6°) autorisent Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Annette CUQ

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2) approuvent la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif du Pibeste-Aoulhet pour l'année 2020,

3°) approuvent le versement d'une participation financière de 13 821 euros pour les prestations évoquées ci-dessus au titre de l'année 2020,

4°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020, au 011-65878,

5°) autorisent Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6 - CONVENTIONS AVEC LA SAS LOURDES PYRÉNÉES GOLF CLUB

Rapporteur : Alain GARROT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'initiation au golf proposé par la SAS Lourdes Pyrénées Golf Club, dans le cadre du temps scolaire, péri et extrascolaire,
- 3°) approuvent la signature d'une convention entre la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, le SIMAJE et la SAS Lourdes Pyrénées Golf Club pour l'initiation au golf durant le temps scolaire,
- 4°) approuvent la signature d'une convention entre le SIMAJE et la SAS Lourdes Pyrénées Golf Club pour l'initiation au golf durant les temps péri et extrascolaire,
- 5°) autorisent Mme la Présidente à signer lesdites conventions,
- 6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7 - ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES ÉTÉ 2020

Rapporteur : Ange MUR

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour des enfants âgés de 3 à 17 ans pour les vacances d'été 2020 comme suit :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil et tranches d'âge
Du 6 juillet au 18 août 2020	ALSH Lapacca (Lourdes)	230 enfants nés entre 2006 et 2017
Du 6 juillet au 14 août 2020	ALSH Adé	50 enfants nés entre 2007 et 2017
	ALSH Ophite	50 enfants nés entre 2014 et 2017

	(Lourdes)	
Du 6 juillet au 14 août 2020	ALSH St Pé	30 enfants nés entre 2007 et 2017 du 6 au 31 juillet 20 enfants nés entre 2007 et 2017 du 3 au 14 août
Du 6 au 24 juillet 2020	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) (Lourdes) Sport Eté Jeunes (SEJ) (Lourdes)	140 jeunes nés entre 2007 et 2011 40 jeunes nés entre 2003 et 2006

3°) décident d'appliquer les tarifs en vigueur,

4°) autorisent Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES DU SIMAJE
--

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent la participation financière aux frais de scolarité des communes de résidence extérieures au SIMAJE à 500 euros par élève à compter du 1^{er} janvier 2020,

3°) décident de passer une convention avec la commune de résidence fixant les modalités de participation aux frais de scolarité,

4°) décident que chaque année il sera pris comme base de calcul les effectifs inscrits au 1^{er} décembre de l'année en cours,

5°) décident qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 70, article 70878 au titre de « remboursement des frais par d'autres redevables »,

6°) autorisent Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9 - TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Il est précisé que M. Ange MUR quitte définitivement la séance avant le vote de la délibération n°9.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de l'organisation du temps de travail du SIMAJE à compter du 1er janvier 2020 selon les modalités présentées ci-dessus,

3°) autorisent Madame la Présidente ou son représentant à mettre en place tout système facilitant la gestion et le contrôle du temps de travail,

4°) autorisent Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10 - DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Il est précisé que M. Ange MUR quitte définitivement la séance avant le vote de la délibération n° 9.

- Prennent acte des décisions prises par Madame le Présidente du SIMAJE



La Présidente,

Josette BOURDEU

